

Documents à fournir pour une carte d'identité et/ou passeport

Le demandeur doit être présent lors du dépôt du dossier.

S'il s'agit d'une personne mineure, elle doit être accompagnée de l'un de ses parents ou du représentant légal

DOCUMENTS ORIGINAUX	1 ^{ère} demande	Renouvellement	Perte/vol
Numéro de pré-demande sur le site ants.gouv.fr	X	X	X
2 photos d'identité de moins de 6 mois (sans lunettes, sans barrettes ni serre-tête, bouche fermée)	X	X	X
Ancien passeport et/ou ancienne carte d'identité		X	
Justificatif de domicile de moins d'un an (1)	X	X	X
Justificatif de nom d'usage (2)	X	X	X
Déclaration de vol ou de perte			X
Timbres fiscaux pour le passeport	86 € (+ 18 ans) 42 € (15 à 18 ans) 17 € (- de 15 ans)	86 € (+ 18 ans) 42 € (15 à 18 ans) 17 € (- de 15 ans)	86 € (+ 18 ans) 42 € (15 à 18 ans) 17 € (- de 15 ans)
Timbres fiscaux pour la carte d'identité	Gratuit	Gratuit	25 €

(1) Un justificatif de domicile daté de moins d'un an (**Original uniquement**)

■ **vous avez votre propre domicile**

- une quittance de loyer, une facture d'électricité, de gaz, ou de téléphone, une attestation d'assurance de logement récente et à votre nom, ou un avis d'imposition (taxe d'habitation ou taxe foncière)

■ **Vous habitez chez quelqu'un** (parents, amis...)

- un justificatif de domicile de la personne qui vous héberge (voir liste ci-dessus)
- un justificatif d'identité de l'hébergeant (carte d'identité, passeport, carte de séjour avec la mention de l'adresse actuelle)
- une attestation établie par cette personne certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois

(2) Justificatif du nom d'usage

- **La convention définitive de divorce** qui permet de conserver le nom d'épouse en nom d'usage
- Pour le préfixe « veuve », fournir la copie de l'acte de décès de l'époux.
- L'acte de mariage si mariage récent.

Pour les mineurs dont les parents sont divorcés et en cas de garde alternée : carte d'identité + justificatif de domicile de l'autre parent + jugement de divorce

SI LE DOSSIER EST INCOMPLET, LE RENDEZ-VOUS NE POURRA PAS ÊTRE HONORÉ

Mairie-service Population/Réglementation

12, rue de l'hôtel de Ville (ex-Caisse d'Epargne)

Tél. 03.81.99.22.20

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, sauf jeudi de 14h00 à 17h30.

Le samedi 9h-12h

Etat civil Petite Hollande

Jules Verne

1A rue Claude Debussy (entrée par la rue Massenet)

Tél. 03.81.99.24.61

Du mardi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30